

DÉLIBÉRATION Bureau du 12 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° DBS2024-09

Objet : Instauration de la prime pouvoir d'achat pour les agents du Syndicat

Le douze juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de Mme Angela AVOND, 1^{ère} Vice-Présidente.

Date de la convocation transmise par le Président : 6 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de délégués représentés : 1

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

QUORUM pour la présente délibération : 6 délégués présents + 1 pouvoir correspondant à 11 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT.

REPRESENTES :

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel CHARIAU.

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agent(e)s publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agent(e)s publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

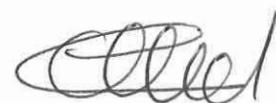
Vu le rapport n°DBS2024-09,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agent(e)s remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

INDIQUE que les crédits correspondants au budget sont ouverts.



Angela AVOND

1^{ère} Vice-Présidente de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne : 17 juin 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.